



Délibération n° 2023-52
Conseil d'administration du 21 septembre 2023

Objet : représentation au conseil d'administration du groupement d'intérêt public Union retraite

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et la loi n°2010-1330 du 3 novembre 2010 confiant à un groupement d'intérêt public la mission d'assurer le droit à l'information visé par l'article L161-7 du code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 qui confie également à un groupement d'intérêt public la mission d'assurer le pilotage stratégique de l'ensemble des projets de coordination, de simplification et de mutualisation ayant pour objet d'améliorer la relation des régimes avec leurs usagers ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public Union Retraite résultant de l'arrêté du 9 décembre 2014 ;

Vu l'avis du bureau, dans sa séance du 21 septembre 2023 :

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, propose Richard Tourisseau en qualité de titulaire et Jean-Pierre Cazenave en qualité de suppléant pour représenter la CNRACL au conseil d'administration du GIP UR.

Jonzac, le 21 septembre 2023

Le secrétaire administratif du Conseil par intérim,

Stéphanie Lefrançois